





Stationnement
espace non clôturé



Implantation du bâti :
Implantation sur une des limites séparatives



Zone constructible :
Selon Règlement
alignement par rapport à l'espace public :
- soit sur la limite
- soit un retrait minimum de 3m

sur les limites séparatives :
- soit sur une ou plusieurs limites
- ou doit être à au moins égale à la moitié
de la hauteur en tout point de la
construction
sans être < à 3m



Clôture ajourée et végétalisée
Hauteur = 1.80m (uniquement sur les limites
séparatives)



Jardin de présentation
+ entrée piétonne (seuil)
sur l'espace privé



Espace public
"coulée verte"

Département de MAINE ET LOIRE
Commune de LIRE

"Zac du Buisson Paquet"

☐ Aménageur :



Spl d'Anjou
80, rue Saint Bonaventure
49 300 CHOLET

tél. : 02 41 46 80 43
fax : 02 41 46 80 45
www.spl8-anjou-cholet.fr

☒ Maître d'oeuvre :



Goa
4, Allée du Haras BP 50812
49 008 ANGERS Cedex 01

tél. : 02 41 25 36 20
fax : 02 41 86 03 63

☐ B.E.T. :



Tugec
Agence Ouest
Bd Jacques Demy
Centre Commercial
44 240 La Chapelle Sur Erdre

tél. : 02 40 93 69 24
fax : 02 40 93 66 47

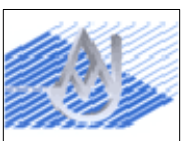
☐ Paysagiste :



Atelier 360°
Le Moulin du Bois Rivaud
44 810 Héric

tél 02 28 02 24 39
fax 09 60 48 29 09

☐ Géomètre :



ARRONDEL
122, places Maurice Gélleau BP 60132
44 154 ANCENIS CEDEX

tél 02 40 96 27 71
fax 09 40 63 14 28

Indice	Date	Modifications

Date
17/03/2015

Echelle
1/500ème

Plan n°
1

Dossier :

Plan des Prescriptions